

Communiqué de presse

Paris, le 6 octobre 2026

Concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail »

Sensibiliser les jeunes aux risques professionnels

Le concours « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail » propose depuis 15 ans, aux apprentis et aux élèves des lycées professionnels, de réaliser une vidéo sur le thème de la santé et sécurité au travail. Il est organisé par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) sous le parrainage des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, et en partenariat avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) depuis 2018.

Ce concours a pour objectif de sensibiliser les futurs salariés aux risques professionnels auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde du travail.



L'affiche du concours vidéo 2027 présente un groupe d'élèves et d'apprentis souriants devant un smartphone. Le titre principal est « CONCOURS VIDÉO 2027 » en lettres stylisées, avec « DE L'ÉCOLE AU TRAVAIL » en dessous. À droite, un nuage blanc contient le texte « SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL ». En bas, on lit « ÉLÈVES ET APPRENTIS de l'enseignement professionnel et agricole ». Le pied de page indique : « AVEC VOTRE CLASSE, IMAGINEZ, FILMEZ ET GAGNEZ UN PRIX ! », « VIDÉOS À POSTER AVANT LE 1^{er} AVRIL 2027 », et le lien « Inrs.fr/concoursvideo2027 ». Des logos de partenaires (CCMSA, INRS, ministères) sont également présents.

Qui peut participer à ce concours ?

Ce concours est ouvert, sans frais d'inscription, à tout groupe d'élèves ou d'apprentis (du CAP au BTS) préparant un diplôme professionnel de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement agricole dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé, en France.

En quoi consiste ce concours ?

Chaque groupe d'élèves ou d'apprentis, encadré par leur responsable pédagogique, doit **réaliser une vidéo, de 1 minute à 2 minutes 15 secondes**, sur le thème de la santé et sécurité au travail, présentant des démarches de prévention pour réduire ou supprimer certains des risques inhérents à leur activité professionnelle.

Comment sont évalués les projets vidéo ?

Les vidéos sont examinées par un jury composé de représentants de l'INRS, des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, de la CCMSA et des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif).

Quatre prix sont décernés chaque année. Chaque équipe primée reçoit un prix collectif et chaque élève un prix individuel. Cette année, la 15^e édition du concours est **officiellement lancée mardi 6 octobre** et les établissements auront **jusqu'au 1^{er} avril 2027 pour déposer leurs vidéos**.

Les équipes lauréates seront invitées à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra au siège de l'INRS à Paris le **21 mai 2027**.

Informations pratiques

Inscriptions : les établissements souhaitant participer au concours peuvent déposer leur candidature en s'enregistrant sur le [site dédié](#)

A découvrir :

- [Concours vidéo 2026-2027](#)
- Vidéos primées sur la [Chaîne YouTube de l'INRS](#)

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 550 collaborateurs répartis sur deux sites, à Paris et en Lorraine. L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

Contact presse :

Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr

SUIVEZ-NOUS

